

PL

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/63

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS de PULNOY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **VU** le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal N°20/2026 en date du 10 avril 2026 fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS de PULNOY à **5 membres élus** en son sein et **5 membres nommés par le Maire** ;
- **CONSIDERANT** les propositions faites par « **PULNOY ACCUEIL SOLIDARITE** », association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union Départementale des Associations Familiales « **UDAF 54** », par « **LES PIONNIERS DE PULNOY** » association de retraités et personnes âgées » et par « **FRANCE ALZHEIMER 54** » association représentant les personnes handicapées,
- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Gérard CHANE

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PULNOY :

- **Madame Catherine WIBROTTE** représentant l'Association PULNOY ACCUEIL SOLIDARITE, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- **Madame Agnès BARBIER** représentant l'Union des Associations Familiales de Meurthe et Moselle (UDAF 54) ;
- **Madame Christiane MANGIN** représentant LES PIONNIERS DE PULNOY, au titre des associations de retraités et personnes âgées ;
- **Madame Sophie-Eva MAZUR** représentant FRANCE ALZHEIMER 54, au titre des associations de personnes handicapées ;
- **Monsieur Gérard CHANE**

Article 2 :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs élus par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Les intéressés
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 24 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNASTOU

